

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
MAIRIE DE
PÉRIERS SUR LE DAN
14112
Tél. 02.31.44.44.01
Fax 02.31.44.44.34
Email mairie-périers-sur-le-dan@wanadoo.fr



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN**

Le MAIRE de la Commune de Périers sur le Dan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement de la cérémonie commémorative du 73^{ème} anniversaire de la Libération de Périers sur le Dan, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation près de la mairie de PÉRIERS SUR LE DAN.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la cérémonie commémorative du 73^{ème} anniversaire de la Libération de Périers sur le Dan le MERCREDI 7 JUIN 2017, la circulation sera interdite à tous véhicules rue de l'Eglise entre la rue du Londel et la Haute Rue de 10 h 30 à 13 h 00, sauf riverains et participants à la cérémonie.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation sera déviée par la Haute Rue et la Rue du Temple.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Calvados
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham

Pour information :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Commandant du groupement des Polices Urbaines, Commissaire Central de Police de Caen
- Directeur des Services de Transports Twisto.

Fait à PÉRIERS SUR LE DAN, le 18 mai 2017

PREFECTURE DU CALVADOS

19 MAI 2017

COURRIER

Le maire,

RAYMOND PICARD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation
Rue de Mathieu
sur le territoire de la commune de Périers sur le Dan



Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors du déroulement des travaux pour la réalisation du renouvellement du réseau eau potable par l'entreprise MARTRAGNY 14960 Saint Côme de Fresné.

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la durée des travaux du jeudi 11 mai au mercredi 31 mai 2017

route de Mathieu (de l'intersection de la Rue des Quatre Chemins à la sortie du village (panneau de ville)

La circulation et le stationnement seront interdits du 11/05/2017 au 31/05/2017

La circulation : Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante par la Rue des Quatre Chemins et la Rue de la Maison Blanche.

Le stationnement : sera interdit route de Mathieu à partir de l'intersection de la rue des Quatre Chemins.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARTRAGNY.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- o la Direction de la Société titulaire des travaux
- o Gendarmerie de Ouistreham

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour information :

- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le Service d'enlèvement des déchets ménagers de Caen la mer
- Mairie de Mathieu

Fait à Périers sur le Dan, le 9 mai 2017
Le Maire,

Raymond PICARD



PREFECTURE du CALVADOS

12 MAI 2017

- COURRIER -